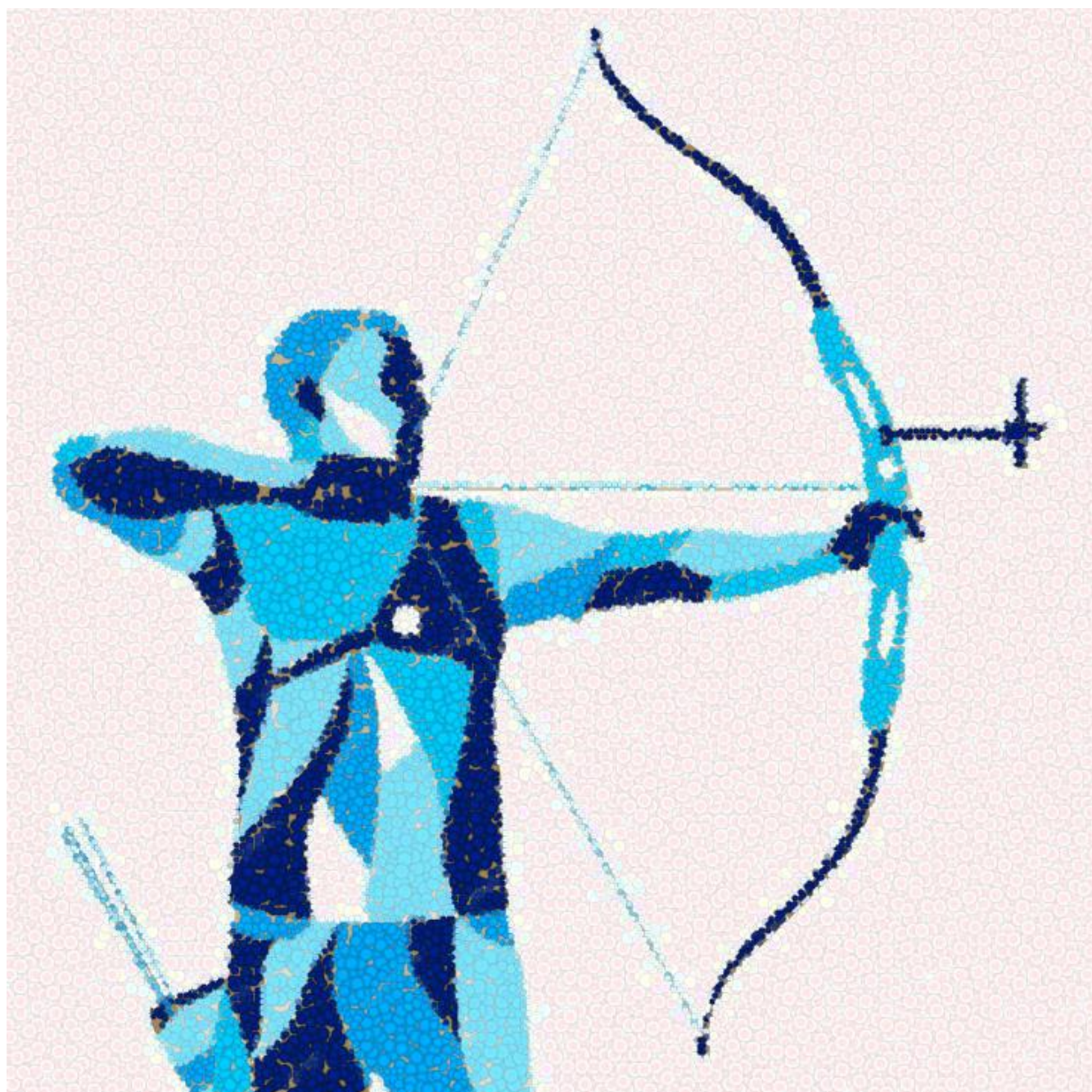


Programme de Formation DEJEPS Mention Tir à l'Arc 2025/2026



SOMMAIRE

↪ Titre de l'action de formation	2
↪ Identification de l'Organisme de Formation (OF)	2
↪ Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)	2
↪ Objectifs de la formation	5
↪ Les exigences préalables à l'entrée en formation	5
↪ Programme de l'action de formation	5
↪ Positionnement pédagogique	5
↪ Moyens pédagogiques, technique et d'encadrement	7
↪ Contenu	9
↪ Satisfaction	9
↪ Allègements possibles	9
↪ Certification de la formation et indicateurs de résultats	10
↪ Planning prévisionnel	16

DEJEPS spécialité « performance sportive » Mention « Tir à l'Arc »

 Identification de l'Organisme de Formation (OF)

Nom de l'organisme	Fédération Française de Tir à l'Arc
Sigle	FFTA
Nom du contact	Monsieur Guillaume DUBORPER Responsable National des Formations Monsieur Vincent HYBOIS Réfèrent Personne en situation de handicap Madame Abir AMINA Secrétariat du service Formation
Adresse	12 place Georges Pompidou 93160 NOISY LE GRAND
Téléphone	01 58 03 58 57
E-mail	g.duborper@ffta.fr formation@ffta.fr a.amina@ffta.fr (secretariat)
N° d'activité DRTEFP	1 1 93 05 138 93
SIRET / APE	784 754 376 00068 / 9312Z

Intitulé

Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité perfectionnement sportif

Autorité responsable de la certification	Qualité du(es) signataire(s) de la certification
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF : 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) : 15495 : Tir arc

Résumé de la certification

Blocs de compétences

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables quel qu'en soit le mode d'acquisition.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

Le titulaire du DEJEPS mention " tir à l'arc " exerce dans tout type d'établissement : clubs, des associations sportives, fédérations ou centres de loisirs.

Type d'emplois accessibles :

Le titulaire du DEJEPS mention " tir à l'arc " exerce principalement comme entraîneur du niveau débutant jusqu'au niveau compétiteur. Ses missions incluent la formation des archers, la préparation aux compétitions et l'organisation d'événements sportifs. Il exerce également comme :

-formateur des entraîneurs fédéraux ;

-responsable technique ;

-directeur sportif en charge de la coordination des activités liées au tir à l'arc.

Il peut aussi participer à la promotion et au développement de ce sport à l'échelle locale, régionale ou nationale.

Code(s) ROME : G1204 - Éducation en activités sportives

Références juridiques des réglementations d'activité :

L'activité d'entraîneur en tir à l'arc est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

1) produire l'attestation "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) ou l'une des attestations suivantes :

attestation de formation aux premiers secours" (AFPS) ;

premiers secours en équipe de niveau 1" (PSE 1) en cours de validité ;

premiers secours en équipe de niveau 2" (PSE 2) en cours de validité ;

attestation de formation aux gestes et soins d'urgence" (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;

certificat de sauveteur secouriste du travail (STT)" en cours de validité.

2) produire une attestation de pratiquant en tir à l'arc pendant au moins trois saisons sportives, délivrée par le directeur technique national du tir à l'arc ;

3) produire une attestation de participation à trois compétitions sportives sur cible anglaise aux distances internationales couvrant trois saisons sportives, délivrée par le directeur technique national du tir à l'arc.

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem

	Oui	Non
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux
-	-

Base légale

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
22/11/2006	Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
31/08/2008	Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports
02/02/2025	Arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2008 modifié portant création de la mention « tir à l'arc » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
03/04/2025	Arrêté du 3 avril 2025 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2008 modifié portant création de la mention « tir à l'arc » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

Le DEJEPS formation certifiante:

- Intitulé : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité perfectionnement sportif - Mentions : Tir à l'arc
- Code RNCP : 40210
- Nom du certificateur: DRAJES Bourgogne Franche Comté (Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative)
- Date d'enregistrement de la certification: 03-02-2025

Objectifs de la formation

Le DEJEPS atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

L'objectif : permettre aux candidats de monter des projets de développement dans les clubs, entraîner du niveau débutant jusqu'au niveau compétiteur et de former des entraîneurs fédéraux. Le titulaire du DE peut encadrer contre rémunération toute l'année.

Les compétences professionnelles :

- Être capable de concevoir un projet (UC1)
- Être capable de mettre en œuvre un projet (UC2)
- Être capable de mettre en place une démarche d'apprentissage (UC3a)
- Être capable de mettre en place une démarche de perfectionnement (UC3b)
- Être capable d'assurer des actions de formation (UC3c)
- Être capable d'encadrer en toute sécurité (UC4)

Il est possible de valider le DEJEPS intégralement (Les 4 UC) ou partiellement (de 1 à 3 UC)

Les exigences préalables à l'entrée en formation

- Justifier d'une expérience de trois compétitions sportives sur cible anglaise aux distances internationales pendant au moins trois saisons sportives (classement national, même arme, même discipline)
- Posséder le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou diplôme équivalent (l'AFPS, le PSE1, le BNS, le BNPS, le brevet de brancardier secouriste, le brevet de secouriste de la protection civile, le CSST).
- Avoir réalisé une moyenne de score en tir olympique supérieure ou égale aux minimas suivants : arc classique homme (520 points), arc classique femme (500 points), arc à poulies homme (625 points), arc à poulies femme (600 points).
- Avoir 18 ans minimum au premier jour de la formation

Le diplôme du CQP Animateur Tir à l'Arc est exigé pour pouvoir se présenter aux épreuves de certification du DEJEPS.

Positionnement pédagogique

Quinze jours après la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, un entretien de positionnement individuel est organisé. L'objet est de vérifier la faisabilité du projet de formation, la solidité financière du dossier ainsi que les conditions de mise en place de l'alternance. Des allègements ou des renforcements de formation pourront être proposés aux stagiaires.

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » le ministère des sports s'est engagé à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap aux certificats de qualification professionnelle.

L'accessibilité ne peut s'entendre que par des aménagements et non des dispenses d'épreuves.

Un positionnement personnalisé sera réalisé le cas échéant. Le candidat doit en faire la demande lors du dépôt de son dossier d'inscription auprès de l'organisme de formation. formation@ffta.fr

Programme de l'action de formation

La formation DEJEPS spécialité « performance sportive » Mention « Tir à l'Arc » est une formation d'État. Cela signifie que la FFTA est partenaire de la DRAJES Bourgogne Franche-Comté pour l'organisation de cette formation.

La délivrance des diplômes est faite par la DRAJES BFC.

Chaque candidat est soumis à certaines obligations institutionnelles. Le diplôme du CQP animateur Tir à l'Arc doit être obtenu à l'entrée en formation ou au plus tard avant la première épreuve de certification.

La formation se fait à 3 niveaux :

- 1 **National** : en présentiel au CREPS de Dijon, au CTS Chennevières sur Marne et au CREPS Pays de Loire, en Pôle et à distance, pour un volume total de 472,5h et 7 semaines. Les formateurs sont des cadres fédéraux (CTN, CTR)
- 2 **Régional** : la formation in situ en région. 5 semaines dans l'année sont consacrées à la formation du stagiaire sur le terrain. La particularité de ces situations formatives est l'action de tutorat du cadre du Comité Régional. Ce dernier accompagne le stagiaire sur des actions de formation de cadre (formation entraîneur fédéral, jury d'examen) ainsi que sur des actions d'entraînement des groupes régionaux (stages jeunes, PPF régional). Cela représente un volume horaire de 227,5 heures minimum.

Soit 530 heures en présentiel, 105 en FOAD - Formation ouverte à distance synchrone et 65 heures en FOAD - Formation ouverte à distance asynchrone pour un total de **700h**.

Assistance technique et pédagogique FOAD: g.duborper@ffta.fr

Un code d'accès individuel vous est adressé en début de formation. Cet accès sur la plateforme LMS est valable pour l'intégralité de l'année de formation.

- 3 **Local** : en club. Le stagiaire doit durant son année de formation :
 - Encadrer un groupe d'archers débutants en complète responsabilité.
 - Mener un projet d'entraînement avec des archers compétiteurs, les entraîner et les **coacher en compétition**.
 - Mener une action de développement au sein de son club. Cette action est incluse dans le projet d'entraînement.

Pour un volume horaire de **500 heures**

Nature	Lieu	HEURES	TOTAL
Formation en centres ou à distance	Formation en centres ou à distances (Foad synchrone et asynchrone)	472.5	700
	Formation in situ (en Région avec tuteur en présentiel ou à distance)	227,5	
Alternance	Formation en structure d'alternance	500 Dont 300 heures minimum de face à face pédagogique et coaching en compétition (salle et TAEi)	500

Moyens pédagogiques, technique et d'encadrement

La formation est organisée pour un groupe entre 5 à 15 stagiaires, pour le présentiel au CREPS de Dijon, au CREPS de Nantes et au CTS de Chennevières sur Marne. La formation en distanciel se fera à l'aide d'une plateforme de formation ainsi qu'en visioconférence.

Dès l'inscription, l'ensemble des modalités d'accès, d'hébergement, de restauration, ainsi que le règlement intérieur, seront communiqués par mail.

Des supports pédagogiques sont remis au stagiaire lors de la formation lorsque celui est en alternance, soit dans un club, soit au sein d'un comité départemental ou régional (textes juridiques, démarche fédérale d'entraînement, accès à une plateforme regroupant les différents supports de cours). Cette plateforme permet au bénéficiaire lorsque celui-ci est en alternance, de garder le lien et le contact avec son formateur si nécessité.

Un livret de formation est remis à l'entrée en formation. Ce livret permet d'assurer la coordination entre le club, le centre de formation, le tuteur et le stagiaire.

La mise en œuvre de cette formation, sanctionnée par une certification, est encadrée par un formateur qualifié FFTA (professeur de sport) qui s'engage au respect du référentiel de compétence du DEJEPS.

- **Encadrants** : cadres fédéraux formateurs et entraîneurs de Pôle.

- **Les centres de formation** :

La formation s'organise pour partie au CREPS de Dijon (21), CREPS Pays de la Loire et pour partie au centre de tir à l'arc, à Chennevières sur Marne (94).

Coordonnées du lieu de formation	
Adresse :	CREPS Dijon, 15 rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON
Téléphone :	03.80.65.46.12
Courriel :	stages@creps-dijon.sports.gouv.fr

structure mobilisée
Equipements et moyens pédagogiques affectés à la réalisation d'une session
Infrastructures sportives : Espace forme, espace force, salle de danse et de fitness, gymnases, piste d'athlétisme et parcours vitae, parcours de course d'orientation permanent. Des espaces naturels (28 hectares). Salle de cours : 13 salles de cours équipées de vidéoprojecteurs dont un amphithéâtre avec une capacité pouvant aller de 15 stagiaires à 160 stagiaires. Lieux de ressources : Centre documentaire et salle informatique Pour la mise en œuvre de cette formation dans les meilleures conditions, les besoins en termes d'infrastructures sont : • une salle de cours • la salle de tir à l'arc et le terrain de tir à l'arc • la salle informatique et le centre documentaire

Coordonnées du lieu de formation	
Adresse :	CTS ARC – avenue Champlain – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Téléphone :	01.45.76.46.80
Courriel :	ctsarc.dir@gmail.com

structure mobilisée
Equipements et moyens pédagogiques affectés à la réalisation d'une session
Le CTS Arc de Chennevières-sur-Marne est une infrastructure capable d'accueillir le public scolaire, les centres socio-éducatifs, les centres de loisirs et les archers du milieu fédéral pour y faire découvrir et pratiquer le Tir à l'Arc. Ce centre dispose d'installations spécifiques, lieux pour pratiquer, connexion internet, accessible aux personnes à mobilité réduite. L'équipement se compose : - Un pas de tir extérieur : Un pas de tir unique avec des cibles décalées à des distances différentes. Le terrain est équerre, les lignes de tir tracées. Les cibles sont mobiles afin de permettre l'organisation de compétitions. - Une salle de tir permettant à plusieurs groupes de s'entraîner à des distances différentes grâce à un système de gardes mobiles. Son pas de tir de 45m de large permet l'organisation de compétition pendant la saison salle. - Des espaces d'accueil et administratif - Une archerie (90 arcs d'initiations, atelier, presse arc à poulies), deux vestiaires (sanitaires et douches), un local technique (garage), cinq bureaux, deux salles de réunion modulables, un espace détente. Pour la mise en œuvre de cette formation dans les meilleures conditions, les besoins en termes d'infrastructures sont : • 1 salle de cours (capacité 30 personnes) avec 2 vidéos projecteurs et 2 tableaux blancs • 1 salle de tir (1000m2) et 1 terrain de pratique extérieur (100mx150m) • Matériel d'initiation (pour l'accueil des groupes pédagogiques) • Annexe du centre de documentation de la FFTA

Coordonnées du lieu de formation	
Adresse :	CREPS PAYS DE LA LOIRE – 4 place Gabriel Trarieux – 44319 NANTES CEDEX 3
Téléphone :	02.28.23.69.23
Courriel :	Cr044@creps-pdl.sports.gouv.fr

structure mobilisée Equipements et moyens pédagogiques affectés à la réalisation d'une session
Salle de cours : Des salles à votre convenance : en U, en écolier, en conférence. Les salles sont équipées de vidéoprojecteur et de tableau blanc et de paper-board Le wifi est accessible gratuitement dans l'ensemble des bâtiments Pour la mise en œuvre de cette formation dans les meilleures conditions, les besoins en termes d'infrastructures sont : • une salle de cours • la salle de tir à l'arc et le terrain de tir à l'arc

Délai d'accès :

La durée entre l'inscription et le début de la formation est estimée entre 4 mois et 7 mois.

Contenu :

Différentes stratégies pédagogiques sont mises en œuvre lors de cette formation :

✓ Cours Théorique :

Séances théoriques en vue de développer des connaissances en lien avec le référentiel de compétences du DE

Outils : Supports power points, articles, ouvrages etc...

✓ Travail à distance

Entre chaque semaine de formation en centre, des temps de formation à distance (FOAD) et des temps de formation en visio avec un formateur sont programmés.

✓ Travail individuel ou collectif

Répondre à une commande lors de travaux dirigés seuls ou en groupe. Produire un travail qui sera présenté.

✓ Travail individuel ou collectif à domicile

Entre les semaines de formation, répondre à une commande lors de travaux dirigés seuls ou en groupe. Produire un travail qui sera présenté.

✓ Séance pédagogique :

Accueil des publics d'archers compétiteurs dans le cadre d'un suivi annuel.

Le public est composé d'archers compétiteurs en TAE issus des clubs environnant au creps de Dijon.

A l'issue de chaque semaine de formation, le stagiaire est amené à évaluer la qualité de la formation au travers :

- un tour de table en fin de formation
- un questionnaire en ligne

Le taux de réussite depuis la création du diplôme DEJEPS Mention Tir à l'Arc est 84 %, deux abandons sont à noter, liés à un changement d'orientation professionnelle.

Le taux de participation à la formation DEJEPS Mention Tir à l'Arc depuis sa mise en place est de 75 candidats, par voie de formation.

Équivalences ou allègements possibles

Les candidats à la formation DEJEPS, titulaires du CQP Technicien Sportif, ou d'un DEJEPS d'une autre mention sportive peuvent se voir proposer lors de l'entretien de positionnement, une personnalisation de leur plan de formation.

Des équivalences d'UC existent.

Vous les retrouvez sur ce [lien](#), article 7

Le DEJEPS en chiffres (années 2020 à 2025)

- Taux de satisfaction des stagiaires : 94,8%
- Nombres de stagiaires : 45
- 94,8% des stagiaires se sont présentés à la certification

- Le taux de réussite à la certification est de 84%
- Taux et causes d'abandon: 4,4% (2 stagiaires)
- Taux d'insertion dans l'emploi:
 - Sans emploi ou hors champs sportif: 12,6 %
 - Temps partiel: 20,8 %
 - Temps plein: 66,6%

Les débouchés

Le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) Tir à l'Arc est un diplôme de niveau V (équivalent bac+2) qui ouvre diverses opportunités professionnelles dans le domaine de l'encadrement et de l'animation sportive. Voici quelques débouchés potentiels pour un titulaire du DEJEPS Tir à l'Arc :

1. **Entraîneur au sein de clubs de tir à l'arc** : En tant qu'entraîneur, vous pouvez travailler dans des clubs sportifs en encadrant des séances d'entraînement pour différents niveaux, du débutant au compétiteur confirmé.
2. **Formateur au sein des équipes techniques régionales** : Vous pouvez intervenir en tant que formateur en contribuant à la formation de futurs entraîneurs fédéraux notamment.
3. **Agent de développement** : Certains clubs ou structures sportives peuvent recruter des DEJEPS chargés de développer la pratique, les infrastructures, les activités....
4. **Intervenant en milieu scolaire** : En tant que spécialiste du tir à l'arc, vous pouvez intervenir dans les établissements scolaires pour animer des séances d'éducation physique et sportive (EPS) ou des projets éducatifs.
5. **Conseiller technique régional ou départemental** : Certains postes au niveau régional ou départemental peuvent être accessibles, notamment en tant que conseiller technique régional ou départemental, contribuant au développement du tir à l'arc sur un territoire.

Par la suite, le parcours de formation peut dans certains cas s'orienter vers le professorat de sport. Pour plus d'informations : formation@ffta.fr

Modalités d'organisation et d'inscription :

Modalités d'inscription depuis le site de la FFTA : Cliquez sur ce [lien](#)

Coût pédagogique : 8000€

Effectif : 5 à 15 stagiaires

Pour tout renseignement, contactez :

Fédération Française de Tir à l'Arc - FFTA
Monsieur Guillaume DUBORPER
12 place Georges Pompidou
93160 NOISY-LE-GRAND
Téléphone : 01 58 03 58 57
E-mail : g.duborper@ffta.fr / a.amina@ffta.fr (secrétariat)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CERTIFICATIONS

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CERTIFICATIONS							
		<u>TYPE D'ÉVALUATION</u>	<u>LIEU</u>	<u>TYPE D'ÉPREUVE</u>	<u>PRÉSENTATION</u>	<u>ENTRETIEN</u>	<u>PÉRIODE</u>
	<u>UC1</u>	Epreuve certificative Déléguée N°1	Chennevières sur Marne	Présentation d'un dossier se rapportant à la conception et à la mise en œuvre d'un projet de développement	DOSSIER (20p maxi) + Soutenance 20'	40'	Juin
	<u>UC2</u>						
<u>UC3</u>	<u>OI 3.1</u>	Sous Épreuve certificative déléguée N°2	En structure d'alternance	Séance pédagogique d'enseignement avec le public de la structure d'alternance du stagiaire (de 4 à 8 max) suivie d'un entretien	Séance pédagogique Entre 1h15 et 1h45	EXPOSÉ 10' ENTRETIEN 30'	A définir avec le stagiaire. Avril / Mai
	<u>UC 4</u>				S'obtient également par équivalence (Brevets fédéraux)		
	<u>OI 3.3</u>	Sous Épreuve certificative déléguée N°3	Comité régional	Animation d'une session de formation au sein du comité régional, suivie d'un entretien	Animation 3h30	40'	Janvier à avril
	<u>OI 3.2</u>	Epreuve certificative déléguée N°4	Chennevières sur Marne	Présentation d'un dossier d'entraînement d'archers compétiteurs au sein de la structure d'alternance du candidat.	30'	40'	Juin

Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet		
1 L			1 M			1 S			1 L			1 J			1 D			1 D			1 M			1 V			1 L			1 M		
2 M			2 J			2 D			2 M			2 V			2 L			2 L			2 J			2 S			2 M			2 J		
3 M	Sem 1		3 V			3 L			3 M			3 S			3 M			3 M			3 V			3 D			3 M			3 V		Clôture
4 J			4 S			4 M			4 J			4 D			4 M			4 M			4 S			4 L			4 J			4 S		
5 V			5 D			5 M			5 V			5 L			5 J			5 J			5 D			5 M			5 V			5 D		
6 S			6 L			6 J			6 S			6 M			6 V			6 V			6 L			6 M			6 S			6 L		
7 D			7 M			7 V			7 D			7 M			7 S			7 S			7 M			7 J			7 D			7 M		
8 L			8 M			8 S			8 L			8 J			8 D			8 D			8 M			8 V			8 L			8 M		
9 M			9 J			9 D			9 M			9 V			9 L			9 L			9 J			9 S			9 M			9 J		
10 M			10 V			10 L			10 M			10 S			10 M			10 M			10 V			10 D			10 M			10 V		
11 J			11 S			11 M			11 J			11 D			11 M			11 M			11 S			11 L			11 J			11 S		
12 V			12 D			12 M			12 V			12 L			12 J			12 J			12 D			12 M			12 V			12 D		
13 S			13 L			13 J			13 S			13 M			13 V			13 V			13 L			13 M			13 S			13 L		
14 D			14 M			14 V			14 D			14 M			14 S			14 S			14 M			14 J			14 D			14 M		
15 L			15 M			15 S			15 L			15 J			15 D			15 D			15 M			15 V			15 L			15 M		
16 M			16 J			16 D			16 M			16 V			16 L			16 L			16 J			16 S			16 M			16 J		
17 M	Sem 2		17 V			17 L			17 M			17 S			17 M			17 M			17 V			17 D			17 M			17 V		
18 J			18 S			18 M			18 J			18 D			18 M			18 M			18 S			18 L			18 J			18 S		
19 V			19 D			19 M			19 V			19 L			19 J			19 J			19 D			19 M			19 V			19 D		
20 S			20 L			20 J			20 S			20 M			20 V			20 V			20 L			20 M			20 S			20 L		
21 D			21 M			21 V			21 D			21 M			21 S			21 S			21 M			21 J			21 D			21 M		
22 L			22 M			22 S			22 L			22 J			22 D			22 D			22 M			22 V			22 L			22 M		
23 M			23 J			23 D			23 M			23 V			23 L			23 L			23 J			23 S			23 M			23 J		
24 M			24 V			24 L			24 M			24 S			24 M			24 M			24 V			24 D			24 M			24 V		
25 J			25 S			25 M			25 J			25 D			25 M			25 M			25 S			25 L			25 J			25 S		
26 V			26 D			26 M			26 V			26 L			26 J			26 J			26 D			26 M			26 V			26 D		
27 S			27 L			27 J			27 S			27 M			27 V			27 V			27 L			27 M			27 S			27 L		
28 D			28 M			28 V			28 D			28 M			28 S			28 S			28 M			28 J			28 D			28 M		
29 L			29 M			29 S			29 L			29 J			29 D			29 D			29 M			29 V			29 L			29 M		
30 M			30 J			30 D			30 M			30 V			30 L			30 L			30 J			30 S			30 M			30 J		
			31 V						31 M			31 S			31 M			31 M						31 D						31 V		

Vacances scolaires

Zone A

Zone B

Zone C